

Conseil Exécutif du 12 octobre 2012

DÉLIBÉRATION N°215/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SECTION D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code général des Collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Contrat de Plan Territorial de Développement de la Formation Professionnelle signé le 30 décembre 2011 ;
- VU** la convention portant création d'une section d'apprentissage multi-professionnelle à Saint-Pierre et Miquelon du 22 décembre 2006 modifiée par avenants n°1,2,3,4 et 5 ;
- VU** la convention quinquennale datée du 1^{er} septembre 2012, approuvée par délibération n°206 du 12 juillet 2012, portant renouvellement et ci-annexée ;
- VU** le rapport de présentation générale du budget primitif 2012 approuvé en séance officielle du 12 février 2012 ;
- VU** la demande de subvention présentée par le Chef d'Établissement du Lycée Émile Letournel en date du 25 novembre 2011 ;
- VU** les comptes financiers concernant l'exercice 2011 transmis le 9 mai 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENUE SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 43 500 € à la Section d'Apprentissage du Lycée Émile Letournel, au titre de l'année 2012

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 – Nature 65737 – Fonction 221 (ligne de crédit 18379).

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

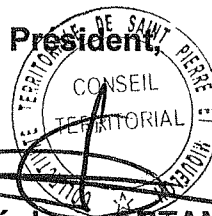
0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Le Président,



Stéphane ARTANO



*Service de l'Apprentissage et de la
Formation Professionnelle de la
Collectivité Territoriale*

Approuvée en Conseil Exécutif du 12 octobre 2012

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA SECTION D'APPRENTISSAGE MULTI-
PROFESSIONNELLE EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2012.**

**AVENANT FINANCIER N°1 PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2012.**

ENTRE :

Le Lycée Émile Letournel, représenté par son Proviseur,

La C.A.C.I.M.A., représentée par son Président,

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n°215/2012 attribuant une subvention à la Section d'Apprentissage - et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du 12 octobre 2012 ;

VU la demande de subvention formulée par le Chef d'Etablissement du Lycée Émile Letournel en date du 25 novembre 2011.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention territoriale de 43 500 euros à la Section d'Apprentissage, conformément au budget prévisionnel 2012 transmis par le Chef d'Établissement en date du 25 novembre 2011.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2012, la Collectivité alloue une subvention de 43 500 € à la Section d'Apprentissage, la subvention sera versée au Lycée Émile Letournel, conformément à la convention approuvée en Séance Officielle par délibération n°206/2012 du 12 juillet 2012.

Cette somme représente une participation aux frais de fonctionnement affecté à la formation des apprentis.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois, dès la signature du présent avenant, au vu du bilan d'activités et financier pour l'année 2011.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante :

- * Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 65737, fonction 221, ligne de crédit 18379.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

- * 00001000008-19 ouvert au Trésor Public de Saint-Pierre et Miquelon.

Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Lycée Émile Letournel s'engage à communiquer à la Collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés et approuvés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par le Lycée Émile Letournel.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 3 exemplaires originaux)

Le Proviseur,

Le Président de la CACIMA,

Le Président
du Conseil Territorial,

Jean-Bernard HIOLET

Xavier BOWRING

Stéphane ARTANO

*Service de l'Apprentissage et
de la Formation Professionnelle
de la Collectivité Territoriale*

Conseil Exécutif du 12 octobre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT
(Délibération n°215)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SECTION D'APPRENTISSAGE

La convention quinquennale concernant la section d'apprentissage au sein du Lycée Professionnel Émile Letournel, vient d'être renouvelée.

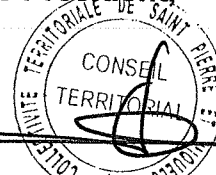
La Collectivité Territoriale verse une subvention, qui participe aux charges de rémunération du personnel affecté à la formation des apprentis ainsi qu'à l'achat des fournitures nécessaires à son fonctionnement.

Concernant la session 2012-2013, au vu de la demande de subvention présentée par le responsable de l'établissement du Lycée Émile Letournel en date du 25 novembre 2011, je propose que le montant de la participation financière de la Collectivité Territoriale s'élève à 43 500 €, conformément aux termes de la convention de partenariat approuvée par délibération n°206 du 12 juillet 2012.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO.